

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Date du Conseil Municipal : 26 janvier 2026
Date de convocation : 21 janvier 2026

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	52
Nombre de présents :	18
Nombre de représentés par pouvoir :	3
Nombre de votants :	21
Nombre d'absents :	31

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le treize janvier afin de réunir le Conseil Municipal le vingt janvier. En l'absence de quorum lors de cette séance, la réunion a été reportée au vingt-six janvier. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domic, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, GOULLEY Martine, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu.

Représentés par pouvoir : DORGERE François (pouvoir à Jean-Jacques PREVOST), Gérard FAUCHE (pouvoir à Corinne CARPENTIER), LEFEBVRE Pascal (pouvoir à Domic BERTRE).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BLERIOT Damien, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PREYRE Françoise, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VIAL Sylvie.

Secrétaire de séance : LOISEAU Denis.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2025

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée. Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses prérogatives au Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rendra compte des décisions prises à chaque réunion du Conseil Municipal.

Depuis le dernier Conseil, M. le Maire a pris 2 décisions en application de ses délégations :

1/ Assignation d'un locataire en demande de résiliation d'un bail d'habitation devant le tribunal de proximité de Bernay

Suite à un abandon de domicile, le locataire du logement communal sis 4 Rue de l'Union à la Barre-en-Ouche est assigné en demande de résiliation d'un bail d'habitation devant le tribunal de proximité de Bernay. Une décision a été prise en ce sens.

2/ Fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section - Budget principal

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, une décision a été prise afin de procéder à des mouvements de crédits du chapitre 65 au chapitre 014 sur le budget principal.

FINANCES

Demande de subvention Fonds Vert – Phase II travaux de revitalisation des centres-bourgs

M. le Maire précise que dans le cadre des demandes de subventions sur le projet de revitalisation, la Commune va présenter la phase II des travaux pour solliciter une subvention de 900 000 € au titre du Fonds Vert pour un montant de travaux de 2 771 409 € HT. Une troisième phase sur 2027 fera également l'objet d'une demande de subvention.

PREVISIONNEL	INVESTISSEMENT	En euros		
		HT	TVA	TTC
D10-Acquisitions		30 600	6 120	
Études		2 000	400	2 400
Honoraires		251 638	50 328	301 966
Travaux		2 406 189	481 238	2 887 427
Frais divers		15 000	3 000	18 000
Rémunération société AMO		65 981	13 196	79 178
Frais financiers intercalaires				
TOTAL DÉPENSES		2 771 409	554 282	3 288 971

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à demander une subvention au titre du Fonds Vert.

Actualisation du plan de financement « Revitalisation des centres-bourgs »

M. le Maire indique qu'au vu de la récente position de la Région qui ne participe plus sur la revitalisation des centres-bourgs au titre du contrat de territoire, il convient d'actualiser le plan de financement en tenant compte de cette moins-value (- 232 000 €).

Le plan de financement est donc le suivant :

	coût travaux	5 582 296,89 €		
financeurs	Dispositifs	2025	2026	2027
ETAT	DSIL	237 414,00 €		
	Fonds vert		900 000,00 €	640 000,00 €
	Agence de l'eau	1 226 600,00 €		
REGION	IDEE ACTION		120 125,93 €	
	Contrat de territoire	- €		
DEPARTEMENT	Contrat de Territoire	500 000,00 €		
	droits communs	56 000,00 €	299 768,33 €	- €
	Enrobé de chaussée		172 040,00 €	
EUROPE	Feder		300 000,00 €	
	sous total subventions	2 020 014,00 €	1 791 934,26 €	640 000,00 €
	reste à charge de la commune	3 562 282,89 €	1 770 348,63 €	1 130 348,63 €
	total accordé	2 020 014,00 €	36,19%	
	total en instruction	299 768,33 €	41,56%	
	total à déposer	2 132 165,93 €	79,75%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (20 voix pour – 0 contre – 1 abstention) d'actualiser le plan de financement de la revitalisation des centres-bourgs.

Demande de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

M. le Maire indique que l'Etat a lancé l'appel à projet pour attribuer la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2026.

Le règlement départemental précise que les projets des communes nouvelles feront l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la DETR pour la réalisation de 3 projets, par ordre de priorité :

- 1 : Aménagement de l'église Pierre Ronde en Espace Culturel et Patrimonial ;

- 2 : Verdissage des cours d'écoles (déjà déposé lors de l'exercice 2025) ;
- 3 : Restauration du clocher de l'église de Sainte-Marguerite-en-Ouche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 voix pour – 1 contre – 5 abstentions) d'autoriser M. le Maire à réaliser des demandes de subventions au titre de la DETR 2026.

Signature de convention de participation financière pour la construction des ouvrages d'éclairage public avec le SIEGE 27 dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs

M. le Maire indique que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 22 décembre 2025, a approuvé un programme d'éclairage public sur les deux centres-bourgs dans le cadre de la revitalisation.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur un programme supplémentaire. Le taux de participation communale est de 40 % en section d'investissement : 6 667,00 €. Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée avec le SIEGE 27.

SANTÉ

Loyers du pôle santé de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire précise que dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le bailleur social SILOGE, la Commune de Mesnil-en-Ouche a engagé en 2024 des travaux de construction d'un pôle santé à La Barre-en-Ouche, comprenant 7 cabinets. Une réception partielle du bâtiment sera réalisée en janvier 2026 afin de permettre une prise de possession des locaux par les professionnels au mois de février.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'application des loyers au sein du pôle santé de Mesnil-en-Ouche :

Professionnels	Loyer au mois hors charges	Loyer journée	Commentaires
cabinet de Médecins	700,00 €	50 € (charges incluses)	Convention centre de santé départemental avec un forfait journalier défini dans la convention.
Cabinet d'infirmiers en soins généraux	377, 57 €	Néant	
Cabinet polyvalent	350, 00 €	25 €	Charges incluses
Cabinet de kinesithérapies	610, 00 €	25 €	Charges incluses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver la fixation des loyers du pôle santé de Mesnil-en-Ouche.

Création d'une aide à l'installation de professionnels au sein du pôle santé de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire précise que pour rappel, par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'installation d'un médecin généraliste qui ne disposerait pas encore de patientèle, notamment en proposant la possibilité d'un loyer progressif sur 2 années.

Ce dispositif a ensuite été étendu par l'assemblée en juillet 2024 : en effet, dans le cadre du projet de redynamisation des centres-bourgs et dans la politique de lutte contre la désertification médicale, le Conseil Municipal a décidé d'étendre ce dispositif à toutes les professions de santé s'installant au sein des pôles de santé de Mesnil-en-Ouche, conformément au Code de la santé publique.

Concrètement, la commission santé, réunie le 6 janvier 2026, vous propose de créer une aide complémentaire pour les « professionnels de santé », « professionnels assimilés de la santé » ou « professionnels paramédicaux », exerçant en activité libérale, avec ou sans patientèle, qui rejoindraient le pôle santé de Mesnil-en-Ouche (cabinets disponibles à la date du 20 janvier 2026) avant le 31 décembre 2026.

Cette aide représenterait 50% du montant du loyer hors charge pour la première année d'installation pour les professionnels suivants :

- Médecin généraliste ;
- Médecin spécialiste ;
- Sage-femme ;
- Infirmier en soins généraux ;
- Infirmier en pratiques avancées ;
- Kinésithérapeute ;
- Psychomotricien ;
- Orthophoniste ;
- Pédicure-podologue ;
- Diététicien ;
- Ostéopathe ;
- Ergothérapeute ;
- Acuponcteur ;
- Psychologue ;
- Hypnothérapeute ;
- Sophrologue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de créer une aide à l'installation de professionnels au sein du pôle santé de Mesnil-en-Ouche.

Règlement intérieur du pôle santé de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire indique que dans le cadre de l'ouverture du pôle santé à La Barre-en-Ouche en février 2026, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à rédiger et signer un règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement du « pôle santé de Mesnil-en-Ouche » (Beaumesnil et La Barre-en-Ouche).

Ce document précisera les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et présentera certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement s'imposera à tous les occupants du pôle santé, quel que soit leur statut et concernera l'ensemble des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à rédiger et signer un règlement intérieur du pôle santé de Mesnil-en-Ouche.

Suite à l'arrivée de Monsieur François RAFFRAY, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	52
Nombre de présents :	19
Nombre de représentés par pouvoir :	3
Nombre de votants :	22
Nombre d'absents :	30

Signature des baux et conventions pour la location et l'occupation du pôle santé de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des baux professionnels d'une durée de six années et des conventions avec différents professionnels destinés à louer ou occuper le pôle santé situé à La Barre-en-Ouche, après mise en service du bâtiment.

Le bail professionnel est un contrat de location d'un local utilisé pour une activité qui n'est ni commerciale, ni artisanale, ni industrielle, ni agricole. Il concerne donc principalement les professions libérales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver la fixation des loyers du pôle santé.

PERSONNEL

Suppression de poste au 1^{er} février 2026

M. le Maire précise qu'afin de mettre à jour le tableau des effectifs et de le mettre en cohérence avec l'organisation actuelle des services, il est proposé de supprimer les postes durablement non pourvus.

Par ailleurs, un agent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de supprimer, à compter du 1^{er} février 2026 :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22,25/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de supprimer les postes au 1^{er} février 2026.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2026

Suite aux suppressions de postes, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs :

Grades	Temps de travail	Emplois créés	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35 / 35 ^e	1	1
Filière administrative – catégorie A			
Attaché principal	35 / 35 ^e	1	1
Filière administrative – catégorie B			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	2	2
Rédacteur	35 / 35 ^e	3	2
Filière administrative – catégorie C			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28 / 35 ^e	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30 / 35 ^e	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	1	0
Adjoint administratif	35 / 35 ^e	5	5
Filière technique – catégorie C			
Agent de maîtrise	35 35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 35 ^e	5-4	5-4
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	3	3
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	32,94/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	20/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	22,25 / 35 ^e	1-0	1-0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	3/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2,5/35 ^e	1	1
Adjoint technique	35 / 35 ^e	6-5	5
Adjoint technique	33,96/35 ^e	1	1
Adjoint technique	24,98/35 ^e	1	1
Adjoint technique	21,5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	10,89/35 ^e	1	1
Adjoint technique	10,5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	9,5 / 35 ^e	2	2
Adjoint technique	7 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	7,88/35 ^e	1	1
Adjoint technique	6,69/35 ^e	1	1
Filière culturelle – catégorie C			
Adjoint du patrimoine	35/35 ^e	1	1
Filière animation – catégorie B			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Animateur	35 / 35 ^e	2	2
Filière animation – catégorie C			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 / 35 ^e	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	26,5/35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	35 / 35 ^e	2	2
Adjoint d'animation	32,16/35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	23,60/35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	13,5 / 35 ^e	1	1

Filière médico-sociale – catégorie A			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 ^e	1	0
Filière médico-sociale – catégorie C			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32.16/35 ^e	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^e	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'actualiser le tableau des effectifs.

Modification des astreintes du pôle éducation - enfance - jeunesse à compter du 1^{er} février 2026

M. le Maire indique que la Commune a mis en place un dispositif d'astreinte à compter du 1^{er} septembre 2016, initialement limité au service éducation.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la coordonnatrice enfance - jeunesse perçoit cette indemnité d'astreinte pour pallier à l'absence temporaire du responsable. Cependant, un seul agent ne peut pas être d'astreinte de façon continue. Il est nécessaire d'alterner entre deux agents au moins.

Afin d'assurer la continuité du service public tout en sécurisant l'organisation du travail, il est proposé de mettre en place une astreinte couvrant une semaine complète (week-end inclus) pour le service éducation – enfance – jeunesse.

Cette évolution du dispositif d'astreinte permettrait :

- d'assurer une continuité du service éducation sur l'ensemble des périodes d'ouverture scolaire ;
- de mettre en place une organisation équilibrée et pérenne entre les deux agents responsables ;
- de sécuriser le dispositif au regard des exigences réglementaires et organisationnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de modifier les astreintes du pôle éducation – enfance – jeunesse à compter du 1^{er} février 2026.